

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-17714/25/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'air AtmoSud et paiement de la cotisation 2025

118749

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2016 et la délibération n° ENV 011-1453/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant adhésion aux associations du secteur de l'environnement, la Métropole a décidé d'adhérer à plusieurs associations actives en matière d'Environnement présentant un intérêt en termes d'information, d'analyse, d'expertise, de dialogue et d'échanges avec les acteurs locaux (représentants d'entreprises, de syndicats, d'associations...) ou avec d'autres collectivités sur le plan national ou international.

Parmi celles-ci, on trouve l'association Atmosud dont l'objet est de gérer un observatoire relatif à la qualité de l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L220-2 du Code de l'Environnement sur le territoire correspondant à la Région SUD - Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle a la responsabilité de communiquer publiquement les informations issues des outils de mesures de la qualité de l'air qu'elle gère et sur ses différents travaux et études.

Par le biais de cette cotisation, la Métropole participe à la réalisation du programme d'actions régionales relatif à la qualité de l'air d'Atmosud, ainsi qu'à la réalisation d'actions adaptées au territoire de la Métropole dans le cadre de l'intérêt général. La description de ces actions est précisée chaque année dans un document annexé à la délibération. En synthèse, il comprend :

- Un appui et expertise auprès des communes et acteurs du territoire selon les besoins.
- Un travail sur le suivi et l'évaluation des plans et programmes de la Métropole, indicateurs tableaux de bord.
- Accompagnement sur la ZFE.

Des actions complémentaires sont également conduites chaque année par Atmosud, sur le territoire de la Métropole, par le biais de financements complémentaires :

- Observatoire de l'environnement sonore ;
- Mesures, suivi, expertise sur le site Lafarge à Bouc Bel Air.
- Programme Port.
- Programme polluants industriels.
- Programme aéroport.
- Contribution au Programme REPONSES conduit par le SPPPI.

Dans ce contexte, AtmoSud accompagne la Métropole en lui apportant les outils d'aide à la décision, adaptés au niveau local en cohérence avec le niveau régional, pour l'amélioration et la préservation de la qualité de l'air, dans une démarche intégrée Air, Climat, Energie et Santé.

Ainsi, la MAMP bénéficie de l'expertise et des outils d'évaluation des politiques publiques d'AtmoSud (inventaires des émissions, consommations énergétiques, cartographie de pollution, etc.).

Le détail du programme d'actions et d'interventions territorial pour l'année 2024 est défini en annexe dans une feuille de route qui permet une description des projets qui seront accompagnés et réalisés concernant la qualité de l'air.

Pour l'année 2025, il est donc proposé de renouveler l'adhésion à AtmoSud, pour un montant de 453 236 €. Cette cotisation doit être renouvelée chaque début d'année civile pour permettre de bénéficier des services sans rupture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 011-1453/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant adhésion aux associations du secteur de l'environnement ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-011-15704/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association AtmoSud et règlement de la cotisation au titre de l'année 2024 ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 05 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de l'association AtmoSud représente un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend renouveler son adhésion à l'association AtmoSud pour l'année 2025.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés, le renouvellement d'adhésion à l'association AtmoSud, ainsi que le règlement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2025 pour un montant de 453 236 euros ainsi que la feuille de route associée.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 en section de fonctionnement, chapitre 011, nature 6281, fonction 74.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », environnement et du programme « Action environnementale » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8EXPER ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT